# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **30 mars 2018 à 18 h 00**
**----------**
AUJOURD'HUI **trente mars deux mille dix huit**

**LE CONSEIL MUNICIPAL** de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 23 mars 2018, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

**Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance**

**Présent(e)s :** **Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Louis COUSTÈS, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT**

**Excusé(e)s ayant donné pouvoir :** **Monique BONNET à Christine DULAC-ROUGERIE, Dominique ADENOT à Françoise NOUHEN, Alparslan COSKUN à Patricia GUILHOT, Nadia GUERMIT-MAFFRE à Jean-Pierre BRENAS, Jean-Pierre LAVIGNE à Géraldine BASTIEN, Laurence SCHLIENGER à Marianne MAXIMI**

**Excusé(e)s :** **François BARRIÈRE**

**Absent(e)s** : **Anne FAUROT, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX**

**<u>Secrétaire</u>** : **Marianne MAXIMI**

*Monsieur Louis COUSTES arrive pendant la présentation du diaporama commun aux questions n°1 et n°2.*
*A la demande de Monsieur Nicolas BONNET, et après une présentation et un débat uniques, Monsieur le Maire modifie l'ordre du jour pour inverser le vote des questions n°1 et n°2.*
*Monsieur Nicolas BONNET quitte la séance pendant la présentation de la question n°4 et donne pouvoir à Madame Dominique ROGUE-SALLARD.*
*Monsieur le Maire propose de voter la question n°27 avant la question n°6 par souci de cohérence.*
*Monsieur Jérôme GODARD quitte la séance avant le vote de la question n°7 et donne pouvoir à Monsieur Philippe BOHELAY.*

**----------**

**Rapport N° 47**
**LA COMPAGNIE LE SOUFFLEUR DE VERRE : CONVENTION ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION**

**----------**

La Compagnie Le Souffleur de Verre est une association Loi 1901 qui mène une politique d'accès des jeunes publics au théâtre et à la pratique théâtrale.

Un travail de quelques années est déjà en place avec la Direction de l'Enfance et la Direction de la Culture en faveur de l'accès des jeunes publics aux activités théâtrales. C'est dans cette dynamique que l'école Diderot s'est positionnée pour répondre à l'appel à projets « Artistes à l'École » de la Fondation d'entreprise Casino. Dans ce contexte, La Ville de Clermont-Ferrand a souhaité soutenir cette action et s'est rapprochée de la Compagnie Le Souffleur de Verre afin d'accompagner leur projet théâtre « Oliver Twist » sur deux années scolaires 2016-2017 et 2017-2018.

Au regard de l'intérêt pour les enfants, la Ville de Clermont-Ferrand a souhaité accompagner et subventionner ce projet à hauteur de 1 000€. Un travail de proximité et de valorisation a eu lieu en lien avec la Direction du Développement Social Urbain et la Direction de la Communication.

Ce projet vient d'être sélectionné par la Fondation et les enfants pourront ainsi se rendre à Paris et jouer sur la scène de l'Odéon.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention selon le projet joint, et d'accorder une subvention de 1 000 € à l'association La Compagnie Le Souffleur de Verre.

Les crédits sont inscrits au BP 2018 (Chapitre 65 – Fonction 255 – Nature 6574 – Service 101).

## DELIBERATION

Les propositions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 13 avril 2018

Pour le Maire,
L'Adjointe chargée de l'éducation,
de l'enfance et de la petite enfance

Cécile AUDET

*CONVENTION DE PARTENARIAT*

ENTRE

La Ville de Clermont-Ferrand (Hôtel de Ville BP. 60 – 63033 CLERMONT-FERRAND cedex 01)
Représenté par Monsieur Olivier BIANCHI, en sa qualité de Maire de Clermont-Ferrand
d'une part, ci-après dénommé « LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND »,

ET

La Compagnie Le Souffleur de Verre (Association 1901, Maison des associations – 2 Boulevard Trudaine – 63 000 CLERMONT-FERRAND) régulièrement enregistrée sous le n° SIRET 450 270 640 00037.

Représenté par Madame Pascale SABATER, en sa qualité de Présidente
d'autre part, ci-après dénommée-« La Compagnie Le Souffleur de Verre »

ci-après dénommées LES PARTIES

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,
- Vu la demande de subvention de la Compagnie Le Souffleur de Verre
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2018.

## PRÉAMBULE

La Compagnie Le Souffleur de Verre, subventionnée par la DRAC AUVERGNE RHÔNE-ALPES mène sur le territoire du Puy de Dôme, notamment en partenariat avec la Ville de Clermont-Ferrand et les établissements scolaires, une politique d'accès des jeunes publics au théâtre et à la pratique théâtrale. Dans ce cadre, elle a été sollicitée par L'ECOLE ELEMENTAIRE DIDEROT pour répondre à l'appel à projets « Artistes à l'Ecole » de la Fondation d'entreprise Casino. Dans ce contexte, La Ville de Clermont-Ferrand a souhaité soutenir ce projet « Artistes à l'Ecole » de la Fondation d'entreprise Casino et s'est rapprochée de la Compagnie Le Souffleur de Verre afin d'accompagner un projet théâtre sur deux années.

Les différents partenaires ont élaboré un projet théâtre sur deux années, en partenariat avec la Ville de Clermont-Ferrand - Direction de L'Enfance et Graines de Spectacles (saison jeune public de la Ville de Clermont-Ferrand), intitulé *Oliver Twist - l'indifférence sociale*. Ce projet a été sélectionné par la Fondation d'entreprise Casino pour recevoir un accompagnement et un soutien financier de cette dernière pendant deux années scolaires, de septembre 2016 à juin 2018. La Ville de Clermont-Ferrand a souhaité accompagner et soutenir ce projet sur la deuxième année scolaire, 2017-2018.

Le présent accord a pour objet de formaliser les engagements des PARTIES pour la mise en œuvre du projet théâtre intitulé *Oliver Twist - l'indifférence sociale* en partenariat et avec le soutien de la Ville de Clermont-Ferrand et de la Fondation d'entreprise Casino.

## ARTICLE 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Clermont Ferrand apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Le projet théâtre *Oliver Twist - l'indifférence sociale* prend pleinement en compte l'ensemble des circulaires relatives à l'éducation artistique et culturelle dans le cadre scolaire.

## ARTICLE 2. Activités de l'association prise en compte

La Compagnie Le souffleur de Verre engage plus particulièrement, depuis plusieurs créations, un travail de médiation à destination du jeune Public : aller à la rencontre des enfants et des adolescents en les impliquant dans le processus de création, leur offrir des thématiques fortes pour offrir au public la possibilité de pousser les portes des théâtres où se permet le questionnement et le dialogue.
Article 3. Descriptif du projet

Le projet est détaillé dans la Fiche « Descriptif du projet » annexée aux présentes.

## ARTICLE 4. ENGAGEMENT DES PARTIES

3-1 La Ville de Clermont-Ferrand s'engage à accompagner le projet théâtre *Oliver Twist - l'indifférence sociale* et à lui apporter un soutien financier.

Il est précisé que la Ville de Clermont s'engage :

- A apporter à la Compagnie le Souffleur de Verre, un soutien financier unique à hauteur de 1 000 €, dans le cadre de sa collaboration avec la Direction de l'Enfance, ceci afin de permettre, notamment, le déplacement des familles lors de la représentation finale du projet.

3-2 La Compagnie Le Souffleur de Verre s'engage à :

- désigner une personne référente pour la mise en œuvre de la présente convention : M. Julien Rocha , co-directeur de la Compagnie.

- mettre à disposition de l'ECOLE, 5 artistes pour intervenir auprès des 97 élèves concernés par le projet : M. Julien Rocha (metteur en scène), Mme Delphine Grept (comédienne), M. Cedric Veschambre (dramaturge), M. Benjamin Gilbert (musicien), et Mme Elodie Quenouillère (scénographe).

- Organiser avec l'ECOLE 4 types d'ateliers artistiques, qui se dérouleront par groupes de 30 élèves : 20h de travail de dramaturgie (comprendre l'histoire, dégager les scènes clé du roman et les adapter pour la scène), 50h de travail d'initiation théâtrale, 8h de travail sur l'espace et les éléments scénographiques, et 20h de travail musical (rythme et chansons)

- Dans le cadre d'une semaine banalisée de répétitions (25h en mai et juin 2018), réaliser un travail de mise en scène avec 90 élèves pour présenter un spectacle final (juin 2018) dans la salle de la municipalité (Nelson Mandela), devant un large public et en présence de la Fondation d'entreprise Casino

- Accompagner les 97 élèves concernés par le projet à 4 spectacles proposés par Graines de Spectacle-programmation de Ville de Clermont Ferrand.

- Recevoir les fonds alloués par la Fondation d'entreprise Casino, assurer le paiement de toutes les dépenses liées à la réalisation du projet objet des présentes, et utiliser les fonds exclusivement et intégralement à la réalisation du projet.

- Participer aux réunions trimestrielles du Comité de Pilotage du projet
- Accompagner L'ECOLE dans la rédaction du bilan de fin d'année demandé par la Fondation d'entreprise Casino
- En fin d'année 2, s'assurer que les artistes intervenants renseignent le questionnaire diffusé par la Fondation d'entreprise Casino afin de mesurer les effets du projet sur les bénéficiaires.

ARTICLE 4 - Paiement de la subvention

La Ville de Clermont-Ferrand s'engage à verser 1 000€ HT (TVA non applicable), en un seul paiement, à la Compagnie Souffleur de Verre , selon les modalités suivantes :

- le versement sera effectué dès la signature de la convention sur le compte de l'association (dont un RIB a été transmis au service municipal DFCG)

ARTICLE 5 : Suivi des activités

La Compagnie Souffleur de Verre rendra compte régulièrement notamment avec un tableau de suivi des ateliers et des réunions trimestrielles à la Ville de Clermont-Ferrand de ses actions au titre de la présente convention.

ARTICLE 6 - Contrôle financier

6- 1 : Compte rendu financier

Au plus tard le 31 décembre 2018, La Compagnie Souffleur de Verre transmettra à le Ville de Clermont-Ferrand un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention (budget prévisionnel par activité/budget réalisé par activité). Ce document devra décrire les méthodes d'affectation retenues par activité et notamment justifier les clefs de répartition des charges et produits. Il devra être également conforme aux dispositions de l'arrêté du Premier Ministre du 11 octobre 2006 publié au J.O. du 14 octobre 2006.

6-2 : Suivi exercé par la Ville de Clermont-Ferrand

La Compagnie Souffleur de Verre s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de Clermont-Ferrand, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Sur simple demande de la Ville de Clermont-Ferrand, La Compagnie Souffleur de Verre devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, La Compagnie Souffleur de Verre devra informer la Ville de Clermont-Ferrand des modifications, le cas échéant, intervenues dans ses statuts.

ARTICLE 7 – Restitution totale ou partielle de la subvention

En cas de non-respect par L'association La Compagnie Souffleur de Verre de plusieurs de leurs engagements contractuels, sans l'accord écrit de la Ville de Clermont-Ferrand, il pourra lui être demandé la restitution de tout ou partie de la subvention objet de la présente convention, ou avoir pour conséquence une diminution ou une suspension du versement de la subvention.

Dans le cas ou, les contrôles feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'a pas été utilisé ou l'a été à des fins autres que celles mentionnées dans la présente convention, la Ville de Clermont-Ferrand exigera le reversement des sommes indûment utilisées, sans préjuger des éventuelles suites contentieuses qui pourraient être engagées par la Ville de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 8 – Assurances

La Compagnie Souffleur de Verre signataire de la présente convention exercent toutes ses activités sous sa responsabilité.

La Compagnie Souffleur de Verre s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville de Clermont-Ferrand ne puisse être recherchée.

La Compagnie Souffleur de Verre devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville de Clermont-Ferrand de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes

ARTICLE 9 - Communication

Les PARTIES pourront faire état du présent partenariat dans le cadre de leur communication interne et externe, notamment sur leurs sites internet respectifs. Toute communication requiert cependant l'accord préalable mutuel des PARTIES et de l'établissement scolaire partenaire, tant sur le choix des contenus, des supports de communication que des partenaires associés.

Les termes, y compris les conditions financières, de la présente Convention demeurent toutefois strictement confidentiels

ARTICLE 10 – Durée de la convention – Résiliation

La présente convention prend effet au jour de sa signature par les parties et prendra fin à la fin de l'année scolaire 2017-2018. ,
Elle peut être modifiée par voie d'avenant.

ARTICLE 11 – Litiges

Le présent contrat est soumis aux lois et règlements français.

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.Chacune des PARTIES pourra y mettre fin par anticipation par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception adressée à l'autre PARTIE. Dans un tel cas, la convention se poursuivra jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

En cas de non-respect par l'une des parties de tout ou partie de ses obligations, l'autre PARTIE se réserve le droit de résilier soit intégralement soit partiellement le présent partenariat après mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, restée infructueuse dans un délai de trente jours.

*En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant les juridictions administratives territorialement compétentes.*

Fait à , Le
en deux exemplaires originaux

Signatures :

| | |
|---|---|
| Le Maire de la commune de<br>Clermont-Ferrand | La Présidente de<br>La Compagnie Le Souffleur de Verre |
| Olivier BIANCHI | Pascale SABATIER |